

République Française
Département du Tarn
Arrondissement de
CASTRES
MAIRIE DE VABRE
Tél : 05.63.74.40.60
mairie@vabre.fr

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VABRE

Séance du 05 août 2025

Procès-verbal

<u>Date de convocation :</u> <u>31/07/2025</u>	Le cinq août deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, Le Conseil Municipal de la Commune de Vabre, régulièrement convoquée s'est réunie en session ordinaire à la Mairie de Vabre, sous la présidence de Françoise PONS
<u>Nombre de Conseillers en exercice :</u> 14	
<u>Présents :</u> 10 <u>Représentés :</u> 3 <u>Votants :</u> 13	<u>Sont présents :</u> Françoise PONS, Patrick PISTRE, Michel PERALES, Marie WILTORD RIBOULET, Claude SALVETAT, Michel CALS, Christine GAILLARD, Didier GUY, Christophe MUR, Pierre-Jean SELLES <u>Représentés :</u> Laurence JULIEN représentée par Michel PERALES, Bernard MOULIN-RIBERPREY représenté par Claude SALVETAT, Aurore VAREILLES représentée par Marie WILTORD RIBOULET <u>Excusé :</u> Romain DECOURT
	<u>Secrétaire de séance :</u> Michel PERALES

Ordre du jour :

- Réhabilitation de la salle polyvalente - choix des entreprises
- RPQS eau 2024
- RPQS Assainissement 2024
- Informations et questions diverses

Le procès-verbal du 9 juillet 2025 est adopté à l'unanimité

Délibérations du conseil :

N° DE 2025 056

Objet : Réhabilitation de la salle polyvalente - Attribution du marché de travaux

M. PISTRE, 1er adjoint au maire, présente au conseil le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet d'architecte CABROL & BEAUVOIS, maîtrise d'œuvre, et fait part des conclusions de la commission qui s'est réunie le 22 juillet 2025 pour étudier les candidatures des offres concernant le marché de travaux pour la réhabilitation de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché de travaux aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : Désamiantage

Entreprise retenue : E.G.D pour un montant de 4 500,00 € HT

Lot n°2 : Démolitions - Gros œuvre

Entreprise retenue : SO.LA.CO. TP pour un montant de 47 567,00 € HT

Lot n°3 : Charpente métallique - Couverture - Désenfumage

Entreprise retenue : BORIES METALLERIE pour un montant de 213 026,46 € HT

Lot n°4 : Menuiseries extérieures

Entreprise retenue : MENUISERIE PISTRE ET BLOY pour un montant de 52 800,00 € HT

Lot n°5 : Doublages isolants

Entreprise retenue : MENUISERIE PISTRE ET BLOY pour un montant de 105 000,00 € HT

Lot n°6 : Peintures - Nettoyage final

Entreprise retenue : SAS LACOMBE pour un montant de 18 000,00 € HT

Lot n°7 : Électricité - Courants forts - Courants faibles

Entreprise retenue : SAGELEC pour un montant de 51 601,45 € HT

Lot n°8 : Chauffage - Production ECS

Entreprise retenues : SUD TECHNOLOGIE pour un montant de 164 094,00 € HT

Lot n°9 : Photovoltaïque en autoconsommation

Entreprise retenue : COURANT NATUREL pour un montant de 16 625,00 € HT

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce marché

Délibération : adoptée à l'unanimité

N° DE 2025 057

Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable 2024

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée à l'unanimité

N° DE 2025 058

Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif 2024

Mme le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée à l'unanimité

N° DE 2025 059

Objet : Marché photovoltaïque en revente - Déclaration sans suite de la procédure

Vu les articles R2185-1 et R2185-2 du code de la commande publique qui prévoit la possibilité de déclarer sans suite la procédure et les modalités pour la mettre en œuvre,

Mme le Maire propose au conseil de déclarer sans suite la procédure de passation du marché public relatif aux travaux d'installation de panneaux photovoltaïques destinés à la revente sur le toit de la salle polyvalente.

En effet ces travaux font partie intégrante de l'objectif global de rénovation énergétique de la salle polyvalente et les restrictions budgétaires de l'état amenant un cofinancement moins important obligerait la commune à augmenter le volume de l'emprunt nécessaire.

Pour ne pas obérer la capacité financière de la commune, le conseil municipal, à la majorité,

- DECIDE de déclarer sans suite la procédure de passation du marché de travaux "photovoltaïque en revente".

L'ensemble des opérateurs économiques qui ont répondu à ce marché public en sera informé

Délibération : adoptée à la majorité (12 pour ; 1 contre)

La séance est levée à 19h00

Françoise PONS
Président de séance



Michel PERALES
Secrétaire de séance

